

PGRI 2022-2027 du bassin Seine-Normandie

Discours de présentation du diaporama

Version simplifiée

Diapositive N°1

La présentation est scindée en deux grandes parties.
La première permet de situer le PGRI dans un contexte plus large.
La seconde permet de présenter de façon succincte le PGRI.

Diapositive N°2

Un rappel sur la notion de « risque ».

Le **risque** est le croisement d'un aléa avec des enjeux.

L'**aléa** est la manifestation d'un phénomène d'origine naturelle ou anthropique : inondations en ce qui nous concerne.

Les **enjeux** sont l'ensemble des personnes, des biens, des activités économiques et du patrimoine naturel et culturel, susceptibles d'être affectés par ce phénomène.

On peut aussi évoquer la notion de **vulnérabilité**. La vulnérabilité d'un territoire, d'un bâtiment ou d'une organisation, caractérise leur sensibilité face à un aléa.

Diapositive N°3

4 types d'inondation coexistent.

Pour les **débordements de cours d'eau**, les crues lentes concernent les grands cours d'eau tels que la Seine,...et les crues rapides affectent certains fleuves côtiers, ainsi que les petits affluents.

La **submersion marine** concerne les zones basses du littoral par conjonction de marées de vives eaux et d'une dépression.

Les inondations par **ruissellement** touchent tout le bassin. Elles font généralement suite à un événement pluvieux de forte intensité ou à un cumul de pluie important pendant plusieurs jours, saturant les sols, les réseaux et les ouvrages de rétention et de gestion des eaux pluviales.

Les inondations par **remontée de nappes** concernent quant à elles, les zones humides terrestres et les marais fluviaux-maritimes, mais aussi certains secteurs crayeux.

Le changement climatique pourrait :

- aggraver l'aléa de submersion marine, en raison de l'élévation du niveau moyen des mers ;
- aggraver l'aléa de ruissellement sous l'effet d'événements pluvieux plus intenses et plus fréquents.

Diapositive N°4

Le bassin Seine-Normandie est un des **six** grands bassins hydrographiques français. Il comprend le bassin de la Seine proprement dit et le bassin des cours d'eau côtiers normands.

Son linéaire de cours d'eau est pratiquement de 56 000 km. Les principaux cours d'eau hormis la Seine sont l'Yonne, la Marne, l'Aube, le Loing, affluents de la Seine en amont de Paris, l'Oise et l'Eure affluents de la Seine en aval, et enfin l'Orne.

Sa façade maritime est de 640 km.

Le bassin Seine-Normandie, c'est aussi 18,5 millions d'habitants, plus de 10 millions d'emplois, **un quart** des établissements industriels français et **un cinquième** de la production brute agricole.

Sur la carte d'occupation des sols du bassin, la plupart des agglomérations sont situées le long des cours d'eau ou sur le littoral.

Ainsi, les enjeux en zones inondables sont très importants ; par exemple plus du **1/4** de la population et **40 %** des emplois sont concernés.

Diapositive N°5

Au niveau européen, la directive N°2007/60/CE d'octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation dite « directive inondation » a été transposée en droit français par la loi du 12 juillet 2010 dite « loi Grenelle 2 ».

L'objectif fondamental de cette directive est de fournir un cadre aux États membres pour réduire les conséquences négatives des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine, l'activité économique, avec des actions proportionnées au regard du type d'évènement.

Diapositive N°6

La mise en œuvre de cette politique se décline à différents niveaux.

- Au niveau national : afin de disposer d'un cadre partagé qui oriente la politique nationale de gestion des risques d'inondation, la France a établi, en 2014 sa première stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI).

Cette stratégie poursuit trois objectifs prioritaires :

- augmenter la sécurité des populations exposées ;
- stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation ;
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

La SNGRI fixe quatre défis à relever pour concourir à l'atteinte des objectifs fixés :

- développer la gouvernance et la maîtrise d'ouvrage ;
- aménager durablement les territoires ;
- mieux savoir pour mieux agir ;
- apprendre à vivre avec les inondations.

La SNGRI encadre le contenu des PGRI des districts hydrographiques français.

- A l'échelle du bassin hydrographique par l'élaboration de Plan de Gestion des Risques d'Inondation qui est un document de planification comme le SDAGE.

- A une échelle plus fine, par des outils opérationnels comme les Programmes d'Actions de Prévention des inondations, les Plans de préventions des risques d'inondations ou littoraux, les Plans Communaux de sauvegarde, ou des outils de planification comme les SCoT et les PLU.

Le lien se fait dans un rapport de compatibilité.

Diapositive N°7

La mise œuvre de la Directive Inondation fait l'objet de 4 étapes successives, sur un cycle de 6 ans, selon le principe d'amélioration continue.

Le premier cycle a débuté en 2011 et le deuxième en 2017. Chaque cycle prévoit :

1- La réalisation d'une **évaluation préliminaire du risque d'inondation** (EPRI) : c'est un état des lieux des enjeux exposés et des événements historiques marquants. L'EPRI a été produit en 2011 et consolidé en 2018 par un addendum.

2- L'EPRI conduit au **choix des territoires à risque importants d'inondation** (TRI) du bassin. Un TRI est une zone où les enjeux potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants. 16 TRI ont été identifiés et arrêtés en 2012. Cette liste a été maintenue à l'identique dans le cadre du deuxième cycle. Ils font l'objet d'une priorisation des moyens publics pour gérer ces risques.

Une **stratégie locale de gestion des risques d'inondation** doit être élaborée pour chaque TRI. Chaque stratégie doit comprendre des mesures adaptées au territoire pour atteindre les objectifs fixés par le PGRI, par exemple réaliser un **programme d'actions de prévention des inondations** (PAPI). Les stratégies sont élaborées par les **parties prenantes** (collectivités locales) de chaque territoire, en lien avec l'État. L'animation de la stratégie est assurée par une « **structure porteuse** ». 14 SLGRI ont été arrêtées.

3- La réalisation de **cartographies des surfaces inondables et des risques d'inondation** sur les TRI. Sur le bassin, ces cartographies ont été approuvées en 2013 et en 2014. Certaines cartes des TRI (« *Île-de-France* » (*partie Oise*) et « *Auxerre* ») ont fait l'objet de mises à jour à la marge lors du deuxième cycle.

4- La production d'un **plan de gestion des risques d'inondation** (PGRI). Celui-ci fixe, les objectifs et les dispositions concernant tout le bassin ou plus spécifiquement les TRI. Un premier plan pour la période 2016-2021 a été approuvé fin 2015. Le PGRI du deuxième cycle vient d'être approuvé.

Diapositive N°8

La notion de compatibilité implique une obligation de non contrariété aux orientations de la norme supérieure en laissant une certaine marge de manœuvre pour les préciser et les développer. La jurisprudence permet de la distinguer de la notion de conformité beaucoup plus exigeante puisqu'elle impose le respect strict des dispositions.

Diapositive N°9

Ce chantier de mise à jour du Plan de Gestion des Risques Inondation pour la période 2022-2027 a été initié début 2019.

2 souhaits :

- une continuité entre les deux PGRI,
- des améliorations à apporter notamment sur l'aménagement durable du territoire, la prise en compte de l'aléa remontée de nappe et la gestion des eaux pluviales.

Ce chantier s'est poursuivi jusqu'à l'automne 2021 sous l'égide du préfet coordonnateur de bassin en associant les parties prenantes. À ce titre, les acteurs locaux ont été mobilisés lors de 4 ateliers thématiques entre juin 2019 et janvier 2020, portant sur l'aléa, les risques et l'aménagement du territoire, la gestion de crise, la culture du risque.

L'autorité environnementale qui a rendu son avis en janvier 2021. Le projet de PGRI a fait l'objet à partir du **01/03/2021** :

- d'une **consultation du public pour une période de 6 mois** via une plate-forme dédiée commune avec le SDAGE ;
- d'une **consultation des parties prenantes pour une période de 4 mois**. 2092 structures ont été consultées.

Le **PGRI définitif** a été amendé pour prendre en compte les différents avis (public, parties prenantes, autorité environnementale).

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation est divisé en **6** grandes parties.

Le préambule comprend une présentation du bassin Seine-Normandie, des éléments de diagnostic, une synthèse des étapes préalables, un bilan du PGRI du cycle précédent, une description des outils déclinant le PGRI, le dispositif de suivi et de sa mise en œuvre.

Le corps véritable du plan est constitué des **objectifs** à atteindre ainsi que des **dispositions** pour y parvenir.

Une synthèse de chacune des stratégies locales est en annexe.

Diapositive N°10

4 grands objectifs ont été définis.

L'objectif 1 regroupe toutes les dispositions relatives à l'urbanisme et l'aménagement du territoire.

L'objectif 2 regroupe toutes les dispositions relatives à la réduction de l'aléa.

Agir sur l'aléa permet de limiter l'ampleur des inondations.

L'objectif 3 regroupe toutes les dispositions relatives à la gestion de crise.

L'objectif 4 regroupe toutes les dispositions relatives à l'amélioration de la connaissance, de la culture du risque et de la gouvernance.

Pour atteindre ces objectifs, 80 dispositions ont été déclinées. Le précédent PGRI comprenait **63** dispositions.

Diapositive N°11

Un focus sur **l'articulation entre le PGRI et le SDAGE**.

Ce sont deux documents de planification, dont les champs d'action se recouvrent partiellement.

Afin d'assurer une bonne lisibilité de l'ensemble, une circulaire de 2013 a prévu l'articulation présentée dans le tableau.

Au total, 14 dispositions sont communes. Leur contenu est strictement identique.

Diapositive N°12

Des icônes permettent au lecteur de savoir si la disposition s'applique à l'ensemble du bassin, si elle est commune avec le SDAGE, si elle s'applique en priorité sur un territoire à risque important d'inondation, ou si elle s'applique seulement sur celui-ci.

Diapositive N°13

Le PGRI 2022-2027 du bassin Seine-Normandie a été arrêté le 03/03/2022 par le préfet coordonnateur de bassin. Il est entré en vigueur le 08/04/2022, au lendemain de la parution au JORF de l'arrêté.